

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt : 25 novembre 2015

Projet de loi

modifiant la loi concernant la création de la Fondation communale pour le chauffage de la commune d'Aire-la-Ville (PA 350.00)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,
vu l'article 2 de la loi sur les fondations de droit public, du 15 novembre 1958;
vu la loi concernant la création de la Fondation communale pour le chauffage d'Aire-la-Ville, du 23 janvier 2009;
vu la délibération du Conseil municipal de la commune d'Aire-la-Ville du 16 septembre 2015, approuvée par le département présidentiel le 5 novembre 2015,
décrète ce qui suit :

Art. 1 Modifications

La loi concernant la création de la Fondation communale pour le chauffage de la commune d'Aire-la-Ville, du 23 janvier 2009, est modifiée comme suit :

Art. 2, al. 2 (nouveau)

² La modification de l'article 9, alinéa 1, des statuts de la Fondation communale pour le chauffage de la commune d'Aire-la-Ville, telle qu'elle est issue de la délibération du Conseil municipal de la commune d'Aire-la-Ville en date du 16 septembre 2015 et jointe en annexe à la présente loi, est approuvée.

Art. 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Anja WYDEN GUELPA

Modification des statuts de la Fondation communale pour le chauffage de la commune d'Aire- la-Ville

PA 350.01

Art. 9, al. 1 (nouvelle teneur)

¹ Les membres du conseil de fondation sont nommés pour 5 ans au début de chaque législature, soit au premier Conseil municipal du mois de juin suivant les élections pour les membres élus par le Conseil municipal, respectivement dans la première semaine du mois de juin pour les membres désignés par l'exécutif ou en émanant. Les membres du conseil de fondation sont indéfiniment rééligibles.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les Députés,

La Fondation communale pour le chauffage de la commune d'Aire-la-Ville a été créée par une loi du 23 janvier 2009.

Cette fondation a pour but de construire, entretenir et exploiter un réseau de chauffage à distance dans la commune d'Aire-la-Ville.

Par délibération du 16 septembre 2015, le Conseil municipal de la commune d'Aire-la-Ville a adopté la modification de l'article 9, alinéa 1, des statuts de la fondation. Cette délibération a été approuvée par décision du département présidentiel du 5 novembre 2015.

Avec l'entrée en vigueur de la nouvelle constitution genevoise le 1^{er} juin 2013, la durée de la législature communale a été portée à 5 ans. L'article 9, alinéa 1, des statuts de la fondation se référant explicitement à une durée de fonction pour les membres du conseil de fondation de 4 ans, le Conseil municipal a souhaité l'adapter de sorte que la durée de ce mandat coïncide de nouveau avec celle de la législature communale.

Commentaire article par article

Art. 2, al. 2

Cet alinéa vise l'approbation de la modification susmentionnée, apportée aux statuts de la fondation par la délibération du Conseil municipal du 16 septembre 2015.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les Députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexes :

- 1) Décision du département présidentiel du 5 novembre 2015 et délibération du Conseil municipal d'Aire-la-Ville du 16 septembre 2015.*
- 2) Tableau synoptique relatif à la modification des statuts de la Fondation communale pour le chauffage de la commune d'Aire-la-Ville.*
- 3) Planification des charges et revenus de fonctionnement découlant du projet.*



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département présidentiel
Le Président

Fo _____
No 791/15

PRE
Case postale 3964
1211 Genève 3

DÉCISION
du **- 5 NOV. 2015**

approuvant la délibération du conseil municipal de la commune
d'Aire-la-Ville du 16 septembre 2015

vu l'article 68 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

LE DEPARTEMENT PRESIDENTIEL

DÉCIDE

La délibération du conseil municipal de la commune d'Aire-la-Ville du
16 septembre 2015, ayant pour objet :

**la modification de l'article 9, alinéa 1 des statuts de la Fondation communale
pour le chauffage de la commune d'Aire-la-Ville,**

EST APPROUVÉE.

François Longchamp

Annexe : délibération certifiée conforme

Communiquée à :
Aire-la-Ville 2 ex
SSCO-SJ 1 ex
SSCO 2 ex



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Service de surveillance
des communes

Annexe à la décision PRE du - 5 NOV. 2015
Certifiée conforme au texte voté par le conseil municipal



AIRE-LA-VILLE

Législature 2015-2020
Séance du 16 septembre 2015

Modification des statuts de la Fondation communale pour le chauffage de la commune d'Aire-la-Ville

Vu le passage de la durée de la législature de quatre à cinq ans selon la nouvelle constitution;
vu la décision du Conseil de Fondation du 15.06.2015 d'accepter le projet de modification des statuts,
vu l'article 2 de la loi sur les fondations de droit public,
vu l'article 30, alinéa 1, lettre t, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
sur proposition de l'exécutif,
le Conseil municipal

DECIDE

Par 11 oui, 0 non et 0 abstention,

1. D'approuver la modification suivante des statuts de la Fondation communale pour le chauffage de la commune d'Aire-la-Ville du 09.06.2008 (adoptés par le Conseil d'Etat le 15 octobre 2008) :

Article 9, alinéa 1

« Les membres du conseil de fondation sont nommés pour **cinq** ans au début de chaque législature, soit au premier Conseil municipal du mois de juin suivant les élections pour les membres élus par le Conseil municipal, respectivement dans la première semaine du mois de juin pour les membres désignés par l'exécutif ou en émanant. Les membres du conseil sont indéfiniment rééligibles.

2. De demander au département présidentiel de préparer un projet de loi en vue de l'approbation de cette modification des statuts par le Grand Conseil.

Tableau synoptique relatif à la modification des statuts de la Fondation communale pour le chauffage de la commune d'Aire-la-Ville

<p>Statuts adoptés par le Conseil municipal de la commune d'Aire-la-Ville le 9 juin 2008 et adoptés par le Grand Conseil le 23 janvier 2009</p> <p>Art. 9, al. 1 Nomination</p> <p>¹ Les membres du conseil de fondation sont nommés pour 4 ans au début de chaque législature, soit au premier conseil municipal du mois de juin suivant les élections pour les membres élus par le Conseil municipal, respectivement dans la première semaine du mois de juin pour les membres désignés par l'exécutif ou en émanant. Les membres du conseil sont indéfiniment rééligibles.</p> <p>La prochaine législature devant débiter en 2011, les membres du conseil de fondation sont élus pour une première période échéant à la fin mai 2011.</p>	<p>Statuts modifiés, adoptés par le Conseil municipal de la commune d'Aire-la-Ville le 16 septembre 2015</p> <p>Art. 9, al. 1 Nomination</p> <p>¹ Les membres du conseil de fondation sont nommés pour cinq ans au début de chaque législature, soit au premier Conseil municipal du mois de juin suivant les élections pour les membres élus par le Conseil municipal, respectivement dans la première semaine du mois de juin pour les membres désignés par l'exécutif ou en émanant. Les membres du conseil sont indéfiniment rééligibles.</p>
--	---

**PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DÉCOULANT DU PROJET
Projet de loi modifiant la loi concernant la création de la Fondation communale pour le chauffage
de la commune d'Aire-la-Ville (PA 350.00)**


Projet présenté par le département Présidentiel

(montants annuels, en mio de F)	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	dès 2023
TOTAL charges de fonctionnement	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Charges de personnel [30]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Biens et services et autres charges [31]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Charges financières	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Intérêts [34]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Amortissements [33 + 366 - 466]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Subventions [363+369]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Autres charges [30-36]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
TOTAL revenus de fonctionnement	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Revenus [40 à 46]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
RESULTAT NET FONCTIONNEMENT	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Remarques :

Pas d'impact financier

Date et signature du responsable financier :

 10/2/2015